



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 07/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 04 / 2023
Séance du 13 / 02 / 2023**

Le 13 février 2023 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 février 2023 - s'est réuni en session ordinaire, en salle Ker Digemer à Kerlouan, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

ZAE Mescoden : servitudes de passage sous voirie

Le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) envisage la pose d'un câble basse tension Rue Antoine de Saint Exupéry dans la zone d'activité communautaire de Mescoden à Ploudaniel afin de desservir un lot.

Une partie des voies de cette zone demeure dans le domaine privé de la Communauté de communes.

A ce titre, le SDEF sollicite une autorisation de passage dans les parcelles YH 260 et YE 584 et la mise en place d'une convention.

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer les conventions de passage.

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 07/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 05 / 2023
Séance du 13 / 02 / 2023**

Le 13 février 2023 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 février 2023 - s'est réuni en session ordinaire, en salle Ker Digemer à Kerlouan, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

ZAE Guerven et Parcou : convention de gestion des équipements d'éclairage public

La Communauté assure l'entretien et la gestion des équipements d'éclairage public des zones d'activité communautaires au titre de sa compétence Economie.

La ville de Lesneven sollicite la Communauté de communes pour mettre en place une convention actant la cession de cette intervention sur le domaine public communal.

La cession devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Par ailleurs, 6 points lumineux desservant des logements sociaux sont alimentés depuis un compteur commun situé dans la ZAE communautaire du Parcou. Il est donc proposé, à travers cette convention, de convenir d'une facturation annuelle, à la ville de Lesneven, de la consommation électrique et de l'entretien de ces 6 candélabres .

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de gestion des équipements d'éclairage public avec la ville de Lesneven.

Décision : Adoption à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Convention d'éclairage public

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Entre la Commune de LESNEVEN,

Représentée par Monsieur Pascal CORNIC, Adjoint chargé de l'environnement et des travaux

ET

Communauté de communes Lesneven Côte des légendes

Représentée par Madame Claudie BALCON, Présidente, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire n° BC/05/2023 du 13/02/2023

Préambule :

La communauté de communes ayant la compétence et la gestion des zones d'activités et gérant déjà la majeure partie des armoires d'éclairage public des ZAE. Il convient de lui rétrocéder l'entretien et la gestion de l'éclairage public des zones d'activités de la commune de LESNEVEN.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : état existant

Les zones concernées sont la ZA de Gouerven et la ZA du Parcou.

Chaque zone d'activités possède une ou plusieurs armoires de contrôle/comptage ainsi qu'un certain nombre de points lumineux alimentés électriquement, exploités et maintenus par la commune.

Zone de Gouerven :

- P 40 : rues Paul Gauguin, Georges Braque, Henri Thévenet et Pablo Picasso - PDL : 14603473213914 (P40) /21 points lumineux
- P62 : rues Henri Thévenet et Auguste Renoir - PDL : 14603907367370 (P62) /3 points lumineux dont 1 qui éclaire un particulier

Zone du Parcou rue Anita Conti :

- Rue Anita Conti / PDL : 14623299523156 (P4) sur une parcelle privée de la commune de Lesneven /49 points lumineux dont 6 pour Finistère Habitat

Plan en annexe

Article 2 : définition

Les zones d'activités relevant de la compétence de la CLCL, les armoires et points d'éclairage situés dans ces zones reviennent en gestion à la CLCL (alimentation en électricité, exploitation et maintenance, travaux).

Article 3 : conditions financières

La commune de Lesneven versera une compensation financière à la CLCL pour les 6 points lumineux de la zone Anita Conti au prorata numérisés des frais de consommation et d'entretien sur présentation d'une facture annuelle et ses justificatifs.

Article 4 : exécution de la convention

La présente convention prendra exécution à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Fin de la convention

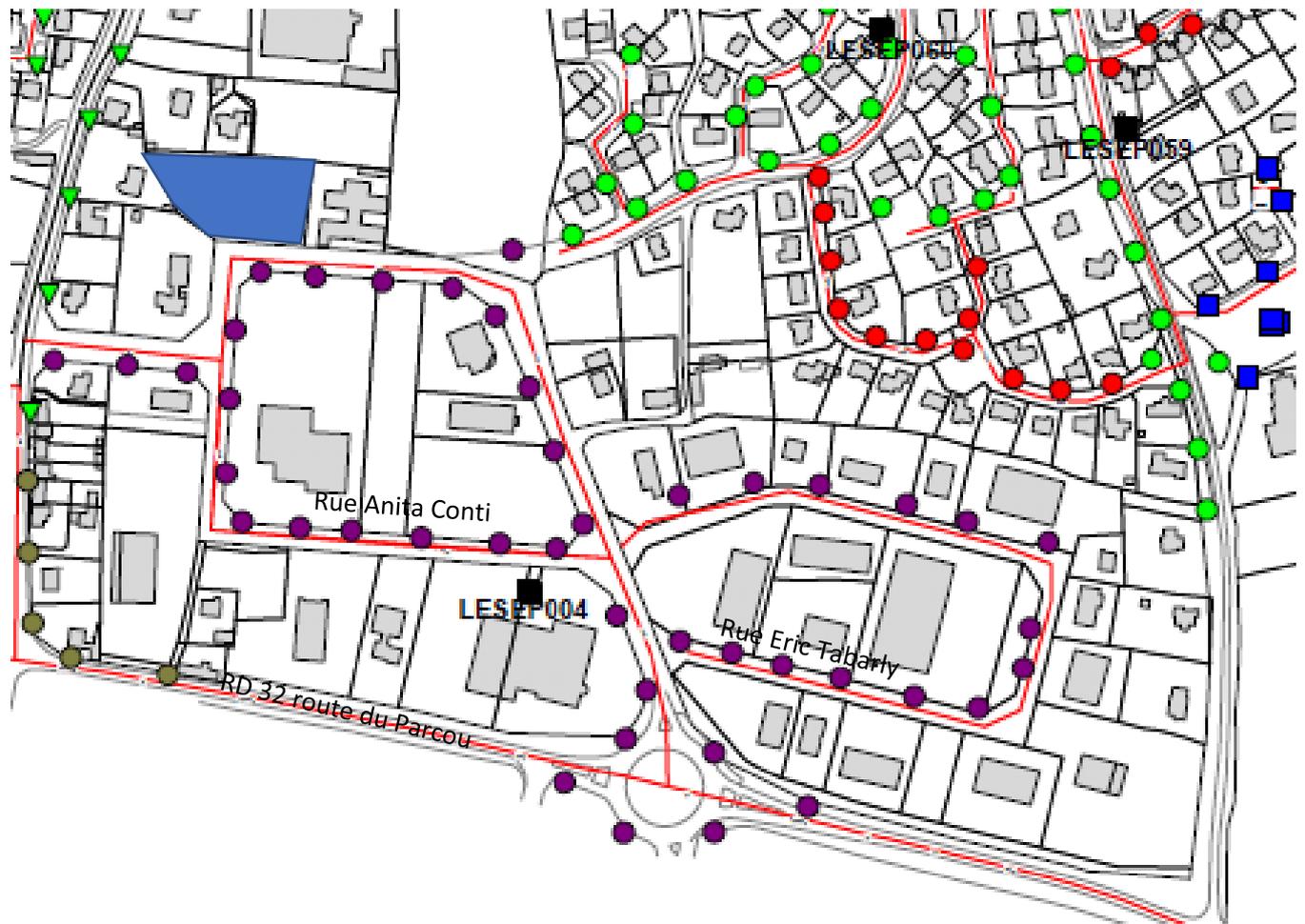
Sans objet

Monsieur Pascal CORNIC,
Adjoint chargé de
l'Environnement et des Travaux

Madame Claudie BALCON,
Présidente de la Communauté de
communes Lesneven Côte des Légendes

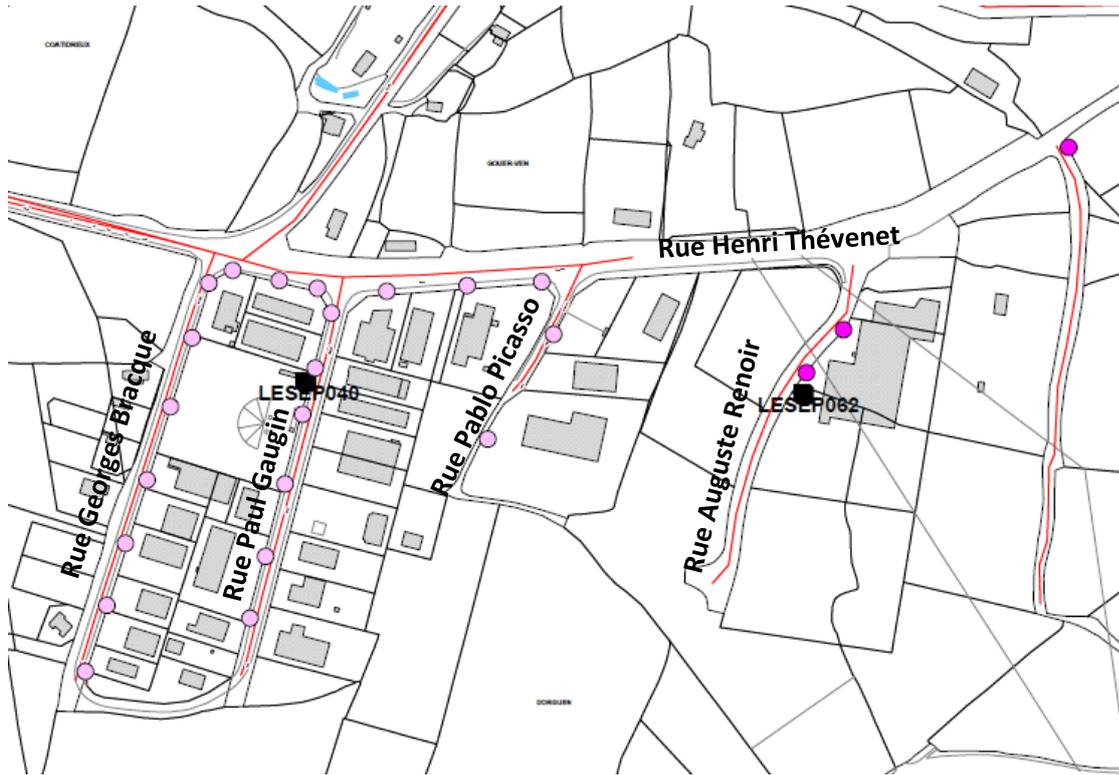
Annexe :

Annexe 1 : zone Anita Conti – points mauves



 6 candélabres à la commune

Annexe 2 : zone de Guerven





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 07/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 06 / 2023
Séance du 13 / 02 / 2023**

Le 13 février 2023 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 07 février 2023 - s'est réuni en session ordinaire, en salle Ker Digemer à Kerlouan, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

Conventions : prêt de malles de prévention

1- Cinq malles à destination des jeunes de 5 à 20 ans et exposition

Le CISPD mène divers projets de prévention à destination des jeunes du territoire, notamment ceux qui fréquentent les établissements scolaires, les espaces jeunes et les ALSH.

Au vu du nombre croissant de demandes, il n'est plus possible de répondre à l'ensemble des sollicitations et intervenir directement dans les structures. Ainsi, pour que les professionnel·les et/ou bénévoles des structures citées ci-dessous puissent mettre en place par eux-mêmes des actions de sensibilisation au sein de leur établissement, le CISPD constitue 5 malles autour des thématiques suivantes :

- Sécurité routière
- Numérique et réseaux sociaux
- Prévention des addictions et des risques en milieu festif
- Harcèlement scolaire et vivre ensemble
- Égalité femme/homme > prévention des violences sexistes et sexuelles

Ces malles de prévention proposent une sélection de ressources et d'outils pédagogiques variés pour construire des activités adaptées aux enfants et jeunes de 5 à 20 ans.

Modalités d'emprunt :

- La mise à disposition gratuite pour une durée de 3 semaines
- Une convention de prêt à signer et état des lieux à la prise et au retour de la malle
- Un temps de sensibilisation en amont pour prise en main des outils

Une convention est prévue pour chacune des 5 types de malles précitées.

De plus, fin 2022, le CISPD a fait l'acquisition d'une exposition-quiz « Droits et responsabilités, parlons-en ». Une convention de prêt sera également établie entre la CLCL et la structure emprunteuse.

2- MALLE DE PREV' pour les organisateur-trices d'évènements sur le territoire

Le CISPD est de plus en plus sollicité par des organisateur-trices d'événements festifs sur le territoire pour la mise à disposition de matériel de prévention (par exemple en 2022 : Festivaille, fête foraine, 2 festivals Gwezrock, festival Legend'air).

Ainsi, depuis 2022, le CISPD met à disposition gratuitement une « malle de prev' » contenant 1 éthylomètre électronique, éthylotests jetables, préservatifs, bouchons d'oreille, matériel de sécurité routière et documentation de prévention.

- Nécessité de mettre en place une convention de prêt pour encadrer ce dispositif.

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer ces conventions de prêt.

Décision : Adoption à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION DE PRET MALLE DE PREVENTION

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté »,
Située au 12 boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven,
Représentée par sa présidente Claudie BALCON,
En vertu d'une délibération..... de son bureau communautaire du 13 février 2023.

Et

La structure emprunteuse et organisatrice de l'événement :

Ci-après dénommée « la structure », (adresse).....

Représentée par (*nom-prénom, fonction*)

Nom / Date / Lieu / description succincte de l'événement:

.....

Coordonnées de la personne responsable de la malle (*nom/prénom, mail et téléphone*):

.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La malle de prévention est un dispositif du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté.

Elle est mise à disposition gratuitement de tout-e organisateur-trice d'un événement festif ayant lieu sur le territoire communautaire (événement de moins de 1 000 personnes avec de légères pratiques à risques).

Objectif du dispositif

- Accompagner les organisateur-trice-s d'événements festifs sur le territoire dans la mise en place d'actions de prévention et de réduction des risques lors de leurs manifestations.

Contenu

- ✓ Matériel de prévention : un éthylomètre électronique, des éthylotests jetables, des bouchons d'oreilles, des préservatifs, des accessoires de sécurité routière, de la documentation de prévention et de la signalétique.

- ✓ Un temps de sensibilisation à destination de l'équipe de prévention présente sur l'événement pour donner les informations nécessaires à :
 - L'utilisation des outils de la malle
 - La mise en place d'un espace de prévention
 - L'accueil du public dans une attitude de bienveillance et de non-jugement

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'emprunt de la malle de prévention du CISPD.

Elle est mise à disposition gratuitement. La malle ne peut être empruntée que pour un événement ayant lieu sur le territoire communautaire (événement de moins de 1 000 personnes avec de légères pratiques à risques).

Article 2 – Engagement de la structure emprunteuse

La structure emprunteuse s'engage à :

- Accepter et respecter le règlement d'utilisation de la malle
- Remplacer, réparer ou rembourser le coût de tout matériel détérioré
- Faire le bilan de son action (fiche d'évaluation à remplir par l'équipe de prévention)

Article 3 – Modalités pratiques

Prise en charge de la malle par la structure

La structure s'engage à :

- Suivre un temps de sensibilisation avec les agent-e-s des services CISPD et/ou enfance-jeunesse
- Venir chercher et ramener la malle aux conditions fixées lors de la prise en charge

Etat des lieux de la malle

Un état du contenu de la malle empruntée sera réalisé lors de la prise en charge puis de la restitution. Toute détérioration devra être communiquée lors de la restitution.

Article 4 – Durée de la convention

La durée d'emprunt doit être fixée avant la prise en charge effective de la malle. Un planning de prêt sera établi en fonction de toutes les demandes reçues.

La malle de prévention est mise à disposition pour l'événement désigné ci-dessus.

Date d'emprunt : / /

Date de retour : / /

Article 6 – Divers

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Annexes à la convention :

- Inventaire-état des lieux de la malle
- Règlement d'utilisation de la malle
- Fiche d'évaluation de l'action

Fait à Lesneven, le /..... /.....

La présidente de la CLCL,
Claudie BALCON

Le/la représentant.e de la structure emprunteuse,
.....



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION DE PRÊT MALLE SECURITE ROUTIERE

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté »,
Située au 12 boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven,
Représentée par sa présidente Claudie BALCON,
En vertu d'une délibération.....de son bureau communautaire du 13 février 2023.

Et

La structure emprunteuse....., ci-après dénommée « la
structure », située au,
Représentée par (*Nom-Prénom, fonction*).....
Personne responsable de la malle (nom/prénom, mail et téléphone) :
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'emprunt de la malle « Sécurité routière ».

Cette malle propose une sélection de ressources et d'outils pédagogiques variés pour construire et mener des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière, adaptés aux enfants et jeunes de 5 à 20 ans.

La mise à disposition est gratuite. La malle ne peut être empruntée que par une structure du territoire communautaire.

Article 2 – Engagement de la structure emprunteuse

La structure emprunteuse s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec la malle
- Rendre la malle dans l'état initial du prêt
- Remplacer, réparer ou rembourser le coût de tout matériel détérioré.

Article 3 – Modalités pratiques

Prise en charge de la malle par la structure

La structure s'engage à :

- Suivre en amont un temps de sensibilisation aux outils de la malle avec les agent-e-s des services CISPD et/ou enfance-jeunesse
- Venir chercher puis restituer la malle aux conditions fixées lors de la prise en charge.

Etat des lieux de la malle

Un état du contenu de la malle empruntée sera réalisé lors de la prise en charge puis de la restitution. Toute détérioration devra être communiquée lors de la restitution.

Article 4 – Durée de la convention

La durée d'emprunt doit être fixée avant la prise en charge effective de la malle. Elle est de trois semaines maximum. Une prolongation d'emprunt, ne pouvant être supérieure à deux semaines, pourra être accordée par le service CISPD. Un planning de prêt sera établi en fonction de toutes les demandes reçues.

Date d'emprunt : / /

Date de retour : / /

Article 5 – Divers

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Annexe à la convention : Inventaire-état des lieux de la malle « sécurité routière »

Fait à Lesneven, le / /

La présidente de la CLCL,
Claudie BALCON

Le/la représentant.e de la structure emprunteuse,
.....